

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 novembre 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par M. BERTHIER)

Membres excusés : (2) M. BON, Mme LECOMTE LE GRAND

Membres absents : (3) M. BARRON, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU

Date de convocation : 9 novembre 2010

Délibération n° : 50-2010

Objet : Centre social des Bourroches – tarifs de location salles

Depuis septembre 2008, le CCAS assure la gestion du Centre Social des Bourroches.

Le Centre social met des locaux à disposition des associations afin qu'elles puissent y tenir leurs réunions et/ou y exercer leurs activités.

Il est proposé, pour le Centre Social des Bourroches, de retenir les tarifs appliqués pour l'occupation des salles au Centre Social Balzac et au Centre Social de Fontaine d'Ouche, à savoir :

- Petite salle : 20 € la demi-journée,
- Grande salle : 39 € la demi-journée (pour une occupation ponctuelle),
- Grande salle : 30 € la demi-journée (pour une occupation hebdomadaire).

Au Centre Social Balzac et au Centre Social de Fontaine d'Ouche, certaines associations qui demandent à utiliser des salles au Centre Social, et qui par ailleurs lors de fêtes de quartier offrent gratuitement une prestation, un concert, un spectacle, sont exonérées du paiement des redevances énoncées ci-dessus.

Il est proposé d'appliquer le même principe pour le Centre Social des Bourroches.

Les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent le montant des redevances et les motifs d'exonération cités ci-dessus pour la mise à disposition aux associations de locaux au Centre Social des Bourroches,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer les conventions de mise à disposition des locaux entre les associations et le CCAS,
- décident la mise en place d'une régie de recettes pour encaisser le paiement de ces redevances et une régie de menues dépenses.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE

24 NOV. 2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

6 DEC. 2010

